Informations de base

2015/2019(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique **Subject** 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PLENKOVIĆ Andrej (PPE)	14/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3374	2015-03-09

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0725	Résumé
28/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		
02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0031/2015	Résumé
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0043/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2019(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02467

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE546.791	23/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.297	16/02/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0031/2015	02/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0043/2015	10/03/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0725		

Document de base non législatif		09/12/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0468 JO L 076 20.03.2015, p. 0052	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2019(BUD) - 02/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Andrej PLENKOVIĆ (PPE, HR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **981.956 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/007 BE/Hainaut steel en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 708 licenciements, au sein de 2 entreprises, consécutivement à la fermeture de l'entreprise *Duferco* et à des réductions de personnel dans l'entreprise *NLMK*, entreprises qui relèvent de la division 24 ("Fabrication de métaux de base") de la NACE 2 de La Louvière (Hainaut belge). Ces licenciements sont survenus durant la période de référence allant du 22 janvier au 22 octobre 2013 et sont liés à un recul de la part de marché de l'Union européenne dans le secteur de la production d'acier.

Les députés constatent que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la **Belgique a droit à une contribution du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 1er juin 2013, sans attendre la décision, ni même la demande, d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés observent que les licenciements à *Duferco* et *NLMK* devraient être préjudiciables à la région du Hainaut, un ancien bassin minier et sidérurgique, dans lequel l'emploi est fortement tributaire de l'industrie lourde traditionnelle et du secteur public et où, en 2012, le taux de chômage était de 17,7%, avec un pic de 39% chez les 18-25 ans. Les députés soulignent que la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi (51% d'entre eux n'ont pas terminé l'enseignement secondaire supérieur, contre 47% dans l'ensemble de la Wallonie) constitue un handicap supplémentaire dans leurs recherches d'emploi.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures destinées à la réintégration de 701 travailleurs licenciés sur le marché du travail (regroupées par catégorie): 1) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information, 2) formation et reconversion et 3) promotion de l'entreprenariat.

Les députés font en outre observer que, vu la situation économique de la région et le nombre de licenciements dans son secteur métallurgique, les travailleurs de *Duferco* et de *NLMK* désireux de trouver un nouvel emploi dans la région devront se reclasser dans d'autres activités et d'autres secteurs. Ils constatent par ailleurs que les mesures proposées s'adressent également à un groupe de cadres dirigeants des entreprises concernées.

Ils rappellent enfin qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2019(BUD) - 09/12/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans l'industrie sidérurgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2013 sont énoncées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Le 27 septembre 2013, la Belgique a introduit la demande EGF/2013/007 BE/Hainaut steel (Duferco-NLMK) en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements consécutifs à la fermeture de l'entreprise *Duferco Belgium* SA et des réductions de personnel intervenues dans l'entreprise NLMK La Louvière SA, toutes deux situées à La Louvière (Hainaut belge).

La Commission a examiné la demande belge et s'est prononcée comme suit:

Belgique: EGF/2013/007 BE/Hainaut steel (Duferco-NLMK): la demande a été présentée à la Commission le 27 septembre 2013 et complétée par des informations supplémentaires, dont les dernières ont été fournies le 4 juillet 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Belgique fait valoir que le secteur de la production d'acier a été gravement perturbé, notamment par un recul brutal de la part de marché de l'Union européenne. Selon les données auxquelles se réfèrent les autorités belges, entre 2006 et 2011, la production d'acier brut dans l'UE-27 a diminué pour passer de 206,9 millions de tonnes à 177,7 millions de tonnes (soit -14,1%; - 3% de croissance annuelle), tandis qu'au niveau mondial, la production est passée de 1.249 millions de tonnes à 1.518,3 millions de tonnes (soit +21,6%; +4% de croissance annuelle). Cette évolution s'est traduite par un recul de la part de l'UE-27 sur le marché de la production d'acier brut, part qui est passée de 16,6% en 2006 à 11,7% en 2011 (−29,4%; -6,7% de croissance annuelle).

En comparaison, au cours de la même période, la part de marché de la Chine est passée de 33,7% à 45% (+33,6%; +6% de croissance annuelle), tandis que les parts de marché des 5 autres principaux producteurs ont soit baissé (Japon, États-Unis, Russie), bien que dans une moindre mesure que celle de l'UE-27, soit légèrement augmenté (Corée du Sud, Inde). Ces chiffres témoignent donc d'une baisse rapide de la part de l'UE sur le marché mondial de la production d'acier brut.

Les conséquences de cette évolution ont été aggravées par d'autres facteurs, tels que la baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l' automobile et de la construction dans l'Union, en raison de la crise économique, et l'augmentation relative des coûts de production (matières premières, énergie, contraintes environnementales, etc.). Ces facteurs ont nui à la compétitivité de l'industrie sidérurgique européenne et ont occasionné de nombreuses pertes d'emplois à la suite des fermetures de sites et des restructurations décidées en Europe par plusieurs producteurs d'acier au cours des dernières années. Ainsi, entre 2008 et 2013, le nombre de personnes employées dans le secteur métallurgique (division 24 «Fabrication de métaux de base» de la NACE Rév. 2) dans l'UE-27 a diminué d'environ 280.000 unités (−19,4%).

Depuis la création du Fonds en 2007, 4 demandes d'intervention financière du FEM ont été présentées dans le secteur de la sidérurgie.

La Belgique a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 licenciements au cours d'une période de 9 mois dans des entreprises actives dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une seule région ou dans deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La demande porte sur 708 licenciements entre le 22 janvier 2013 au 22 octobre 2013 (dont 381 licenciements chez Duferco et 327 chez NLMK). Duferco et NLMK se situent dans la même région de niveau NUTS 2 (BE32 Prov. Hainaut) et exercent dans le même secteur d'activité économique (division 24 «Fabrication de métaux de base» de la NACE Rév. 2).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **981.956 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur du montant total de la contribution demandée (981.956 EUR), ce qui représente 50% du coût total des actions.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget de 2015, les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2019(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans l'industrie sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/468 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2013/007 BE/Hainaut steel* (*Duferco-NLMK*), présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **981.956 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans les entreprises *Duferco Belgium* SA et *NLMK* La Louvière SA.

La demande est conforme au règlement (CE) n° 1927/2006 qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour apporter un soutien complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2019(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 77 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **981.956 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/007 BE/Hainaut steel en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 708 licenciements, au sein de 2 entreprises, consécutivement à la fermeture de l'entreprise *Duferco* et à des réductions de personnel dans l'entreprise *NLMK*, entreprises qui relèvent de la division 24 ("Fabrication de métaux de base") de la NACE 2 de La Louvière (Hainaut belge). Ces licenciements sont survenus durant la période de référence allant du 22 janvier au 22 octobre 2013 et sont liés à un recul de la part de marché de l'Union européenne dans le secteur de la production d'acier.

Le Parlement constate que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la **Belgique a droit à une contribution du FEM**.

Il se félicite de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 1er juin 2013, sans attendre la décision, ni même la demande, d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Nature des licenciements : le Parlement considère que les licenciements intervenus à *Duferco* et NLMK sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, dans la mesure où **le secteur de la production d'acier a connu de graves perturbations économiques, avec notamment un recul brutal de la part de marché de l'Union**. En outre, en raison de la crise économique et d'une relative augmentation des coûts de production, cette évolution a été aggravée par d'autres facteurs, tels que la baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l'automobile et de la construction.

Le Parlement observe que les licenciements visés devraient être préjudiciables à la région du Hainaut, un ancien bassin minier et sidérurgique dans lequel l'emploi est fortement tributaire de l'industrie lourde traditionnelle et du secteur public et où, en 2012, le taux de chômage était de 17,7%, avec

un pic de 39% chez les 18-25 ans. Il souligne que la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi (51% d'entre eux n'ont pas terminé l'enseignement secondaire supérieur, contre 47% dans l'ensemble de la Wallonie) constitue par ailleurs un handicap supplémentaire dans leurs recherches d'emploi.

D'une manière générale, le Parlement considère que, vu la situation économique et le nombre de licenciements dans le secteur métallurgique de la région, les travailleurs de *Duferco* et de NLMK devront se reclasser dans d'autres activités et secteurs. Il constate par ailleurs que les mesures proposées s'adressent également à un groupe de cadres dirigeants des entreprises concernées.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures destinées à la réintégration de 701 travailleurs licenciés sur le marché du travail (regroupées par catégorie): 1) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information, 2) formation et reconversion et 3) promotion de l'entreprenariat.

Le Parlement rappelle qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Enfin, le Parlement fait observer que les mesures obligatoires dans le cadre des procédures de licenciements collectifs en Belgique, qui sont mises en œuvre par les cellules de reconversion dans le cadre de leurs activités habituelles (aide au reclassement, formation, accompagnement dans la recherche d'emploi et orientation professionnelle, etc.), ne relèvent pas de la présente demande de mobilisation du Fonds. Plus de la moitié du coût total estimé devrait donc être consacrée à des services de reclassement, c'est-à-dire à des **mesures d'accompagnement, d'orientation et de réinsertion**.